

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER SIMPLE

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de VILLES-SUR-AUZON (84) – Surface sur la commune : 41 a 90 ca
'LES ROSTIDES NORD' : A - 342

PRIX : 4 190,00 € (QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien vendu est situé sur la commune de VILLES-SUR-AUZON au lieu-dit « Les Rostides Nord » en zone non urbanisée d'une commune sous Règlement National d'Urbanisme. Il s'agit d'une parcelle en nature de terre en friche sans irrigation et situé dans la plaine agricole de VILLES-SUR-AUZON. L'intervention de la SAFER permettrait de satisfaire des besoins de restructuration parcellaire ou de consolidation exprimés par les exploitations agricoles locales. Nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt d'une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage ovin mettant en valeur une surface équivalente à représentant une surface équivalente à 1,30 Seuil de Référence. Cette exploitation fait pâturer son troupeau sur cette commune. Elle souhaite développer ses superficies pâturables afin de répondre aux besoins de son cheptel. Son projet pourrait se réaliser avec la commune de VILLES SUR AUZON, propriétaire de parcelles voisines, en tant que bailleur. Cet exemple ne préjuge en rien du choix définitif de la SAFER. L'ensemble des projets recueillis dans le cadre de l'appel à candidatures réglementaire sera soumis à l'examen des instances de la SAFER et à leur arbitrage selon les dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles. Cette intervention participerait au soutien de l'agriculture répondant ainsi à la volonté exprimée par les élus dans la Convention d'Intervention Foncière signée par la commune.

A VILLES SUR AUZON....., le 28/05/2026

Visa du Maire et cachet valant attestation Posté par la SAFER
d'affichage le

pendant le délai légal de 15 jours

- 6 MAI 2026

